



Réunion du Conseil Municipal
Lundi 22 février 2021 à 19 heures

COMPTE RENDU

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 12 février 2021

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents lors du vote : 17
- Ayant pris part au vote : 19
-

Présents : Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Madame Anna CONTANT, Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Madame Martine MALTAT, Monsieur Thierry LEDROIT, Monsieur Lionel ROY, Madame Sylvie HURIÉ, Monsieur Dany MERAT, Monsieur Alain CREPIN, Madame Sylvie GROS, Monsieur Christophe PAYMAL, Madame Marie-Odile GAUTHIER, Madame Camille GERHARDT, Madame Préma GAUSSE, Madame Delphine BILLON, Monsieur Joël RAGON, Madame Marie-Ange PINNA SOLER.

Absents excusés et représentés : Monsieur Jordan GUILLERMIN (pouvoir à Madame Martine MALTAT), Monsieur Didier CATUSSE (pouvoir à Madame Anna CONTANT)

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sylvie GROS est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2021

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Finances – débat sur les orientations budgétaires

Présenté par M. BOURGEOIS

En préambule, M. BOURGEOIS rappelle que, la commune comptant moins de 3 500 habitants, le Débat sur les Orientations Budgétaires ne revêt pas un caractère obligatoire et n'est sanctionné par aucun vote.

Il précise que, pour chaque budget, il présentera l'état des lieux quasi définitif de l'exécution budgétaire 2020 et les grandes lignes des projets de budgets 2021.

A. Budget annexe de l'école de musique

L'exercice 2020 met en évidence un déficit de 18 000 € en raison du contexte COVID.

Ce budget souffre de charges par nature fixes et incompressibles en quasi-totalité (charges de personnel) qu'il a fallu maintenir alors que les recettes des usagers ont fortement chuté puisque les cours n'étaient plus assurés pendant une partie de l'année.

Ce déficit annuel va consommer l'ensemble du report cumulé sur les exercices antérieurs (environ 16 000 €).

Le résultat de clôture ressort à – 2 000 € et le budget 2021 devra probablement voir une hypothèse budgétaire de participation des usagers moins prudente qu'à l'habitude et un abondement du budget principal supérieur

Question de M. RAGON : la commune n'aurait-elle pas eu droit à une aide de l'Etat pour payer les salaires ? Réponse : les collectivités territoriales ont l'obligation de maintenir intégralement les salaires des agents, mais ne peuvent pas bénéficier du chômage partiel.

Mme CONTANT confirme par ailleurs que le dynamisme et l'implication du directeur ont permis de ne perdre aucun élève en 2021, contrairement à ce qu'il se passe dans la majorité des écoles de musique.

B. Budget annexe de l'agence postale

L'exécution budgétaire 2020 est quasiment à l'équilibre. Le report de l'excédent antérieur s'élève à 4 200 €.

Le budget 2021 sera construit de façon similaire à celui de 2020.

C. Budget principal de la commune

Compte administratif 2020

Section de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement s'élèvent à 1 820 000 €, avec un poids important des charges de personnel qui sont de plus d'1 million d'Euros et représentent 60% du total des dépenses de fonctionnement.

Les recettes s'élèvent à plus de 2 000 000 €, la fiscalité en représentant la part la plus significative.

Le contexte pandémique et le confinement ont impacté les recettes de cantine et de garderie qui ont diminué de moitié (environ 50 000 €) par rapport à 2019. Pour mémoire, un don de 50 000 € d'un particulier destiné à financer les dépenses liées au COVID est enregistré dans les recettes exceptionnelles.

L'excédent annuel de clôture d'environ 200 000 € est supérieur à celui constaté fin 2019.

Section d'investissement

En matière d'investissement, le total des dépenses s'élève à 416 000 € pour un total de recettes de 566 000 €, soit un excédent de 150 000€, étant rappelé qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2020.

La majeure partie des dépenses d'équipement ont concerné la fin des travaux de l'église.

Les subventions perçues en investissement sont également majoritairement rattachées aux travaux de l'église. A noter l'absence de versement du FCTVA (estimé à environ 82 000 €) en 2020 compte tenu du retard pris par la Préfecture pour traiter la déclaration. Cette somme a été inscrite dans les restes à réaliser.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le report annuel de clôture sera un peu inférieur à 800 000 €, et ne diminue pas rapport à 2019.

Précision : l'excédent de clôture du budget annexe de l'assainissement (clôturé fin 2019 pour cause de transfert de la compétence à la CA) vient abonder l'excédent global du budget principal d'une somme de 48 000 €.

M. RAGON demande ce que représente le montant de l'excédent. Est-ce un gros excédent, ou à l'inverse un faible excédent ? Existe-t-il des ratios permettant de comparer cet excédent ?

Réponse : il n'existe pas vraiment de ratio sur l'excédent global, mais plutôt sur l'excédent annuel qui est mis en regard du remboursement de la dette pour indiquer la capacité d'autofinancement résiduelle. M. BOURGEOIS précise à cet effet que l'excédent global a plus que doublé sur la durée de la dernière mandature. Toutefois, dans le même temps, l'excédent annuel a diminué.

M. RAGON demande quel est l'intérêt de cumuler ces excédents. Réponse : cela permet de pouvoir continuer à investir, notamment sur des opérations qui bénéficient le moins de subventions (exemple : les programmes de voirie).

Situation de la dette

6 emprunts sont actuellement en cours et représentent un capital restant dû de 1 321 858 €, soit 608 € par habitant.

L'annuité est stable à 116 000 €, dont 25 000 € de charges financières (intérêts de la dette).

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2019 et 2020.

Projet de budget 2021

M. BOURGEOIS rappelle le principe de prudence qui conduit pour les prévisions budgétaires à maximiser les charges et minimiser les recettes

Section de fonctionnement

Les grandes lignes restent les mêmes et M. BOURGEOIS s'attache à exposer les différences majeures par rapport à 2020 et notamment :

- La régularisation des sommes dues au SDEY pour la maintenance de l'éclairage public depuis 2017 qui s'effectuera sur 2 exercices
- La subvention de 25 000 € à la micro crèche
- L'apurement d'un ancien contrat SFR non résilié pour environ 6 000 €
- L'abondement du budget annexe de l'école de musique

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2021 est celle d'une absence d'augmentation des taux de fiscalité directe locale. Il faudra néanmoins réussir à générer un excédent suffisant. Il n'existe pas beaucoup d'autre levier que la fiscalité pour l'améliorer. Les charges de personnel sont en effet difficilement compressibles et les autres charges ne pourront pas être compressées indéfiniment.

M. RAGON demande s'il est possible de disposer d'un organigramme des services ? Réponse : compte tenu des mouvements de personnel en cours, il paraît préférable d'attendre sa prochaine mise à jour pour le communiquer. M. le Maire propose à M. RAGON de passer en mairie pour le consulter. M. RAGON précise que sa demande est à l'intention de tous les élus et non de lui seul.

Mme GERHARDT fait remarquer que sans personnel, il n'y a pas de service public.

Section d'investissement

Outre les sommes inscrites en restes à réaliser, et notamment la fin des travaux de l'église, l'élaboration du site internet, des travaux d'extension électrique et d'éclairage public, les opérations suivantes sont proposées :

Remboursement annuel de la dette :	100 000 €
Attribution de compensation à verser à la CA suite au transfert de la compétence eaux pluviales	13 000 €
Déplacement du transformateur (lotissement le Clos D'orgy) :	5 000 €
Renouvellement du parc d'extincteurs :	2 000 €
Renouvellement du parc informatique de la mairie et baie de brassage :	10 000 €
École maternelle (eau chaude sanitaire et clôture) :	4 000 €
École élémentaire (chauffe eau) :	4 000 €

Périscolaire (eau chaude sanitaires)	3 000 €
Voirie / goudronnages :	100 000 €
Frais de notaire pour achat de terrain extension cimetière :	2 000 €

Mme GERHARDT s'interroge sur le projet de clôture à l'école maternelle alors que celle-ci existe déjà. Réponse de M. LEDROIT : cette clôture n'est pas conforme, sur une partie non visible mais qui représente toutefois un potentiel danger. Concernant l'école maternelle, Mme GERHARDT soulève la question de l'isolation thermique du bâtiment où il fait très chaud l'été. Les climatiseurs mobiles achetés il y a quelques années ne suffisent pas à rafraîchir efficacement les classes. M. LEDROIT en prend note et précise qu'il n'a jamais été saisi de cette question par les enseignantes. Mme PINNA demande si la réfection de la cour de l'école maternelle est envisagée. Réponse de M. LEDROIT : cela fait partie des projets listés, mais il faut faire des choix budgétaires. Cette réfection est à programmer sur la durée du mandat.

L'opération la plus importante sera le projet de **construction de la Maison de Santé** qui sera phasé sur les exercices 2021 et 2022.

Sur l'aspect technique; des échanges ont lieu entre les professionnels de santé, la commune et l'architecte.

Sur la partie financière, le budget est estimé à environ 1 000 000 € TTC pour un peu moins de 400 m² de bâtiment. Le soutien actif du département à hauteur de 175 000 €, de la Région pour 200 000 € et de l'Etat pour un total estimé à 300 000 € permettent d'envisager 675 000 € de financement, même si les contacts sont moins précis avec les services de l'Etat.

Actuellement, la balle est dans le camp des professionnels de santé qui doivent acter leur projet en commun. Le plan de financement du projet et les demandes de subventions seront ensuite soumises au conseil municipal.

Le reste à charge pour la commune inscrit au budget 2021 sera d'environ 150 000 €, financés par un emprunt long terme.

M. BOURGEOIS précise que les nouvelles conditions d'assujettissement au FCTVA risquent d'apporter une bonne surprise en termes de récupération de TVA.

Mme CONTANT ajoute que des loyers seront générés et viendront diminuer la charge pour la commune. Réponse de M. BOURGEOIS : oui, mais sur la section de fonctionnement, alors que les dépenses sont inscrites en investissement.

Mme PINNA demande combien de cabinets médicaux sont prévus. Réponse : le bâtiment comprendra 2 parties distinctes : d'un côté 4 professionnels de santé (dont 2 sédentaires), de l'autre 2 dentistes.

Mme PINNA souhaite savoir si le coût global englobe l'aménagement intérieur. Réponse : le mobilier et le matériel incombent aux professionnels. M. BOURGEOIS ajoute que, pour obtenir les subventions, les normes d'isolation thermique sont d'un niveau très élevé. Les coûts de fonctionnement seront donc limités, mais cela augmente le coût d'investissement avec l'utilisation de matériaux et techniques très économes en énergie.

M. BOURGEOIS apporte ensuite quelques informations sur un projet qui ne sera pas inscrit en 2021 mais doit être sérieusement étudié : **le passage en LED de tout l'éclairage public**. Depuis quelques années, un renouvellement progressif avec passage en LED a été amorcé. Toutefois, le financement apporté par le SDEY est nettement plus élevé dans le cas d'une approche globale du projet. Le reste à charge pour renouveler l'ensemble du parc d'éclairage serait d'environ 150 000 €. Cet investissement serait amorti en 5 ans par les économies réalisées sur le coût de maintenance, ceci sans compter les économies d'énergie générées. Le dossier sera sans doute soumis prochainement au conseil municipal. Pour une réalisation envisagée courant 2022/2023, l'engagement doit être pris en 2021. M. LEDROIT précise que le parc d'éclairage public est vieillissant et que le passage en LED est indispensable à terme. Il serait dommage de le fractionner ce qui aurait pour conséquence un financement du SDEY moins élevé.

III. Micro crèche

Présenté par M. BOURGEOIS

A. Convention d'objectifs et de moyens

La subvention versée par la commune à la micro crèche étant supérieure à 23 000 € / an, il est obligatoire, dans le souci d'un bon usage des deniers publics, que son utilisation soit régie par une convention d'objectifs et de moyens qui précise les engagements réciproques.

Le projet de convention soumis au vote du conseil municipal a été validé par les représentants de la crèche et présenté à la commission des finances ainsi qu'à la CAF, partenaire financier majeur.

Mme GERHARDT précise que la crèche vient de bénéficier, pour soulager sa trésorerie, d'un prêt à taux zéro financé par la région.

M. BOURGEOIS redonne lecture aux conseillers municipaux des dispositions de la convention qui lui paraissent être les plus importantes et notamment les engagements respectifs des 2 parties ainsi que la représentation de la commune au sein des instances de la crèche.

Mme PINNA demande qui rédigera les critères d'attribution des places. Réponse : la rédaction a fait l'objet d'échanges entre la commune, la CAF, la PMI et la crèche et est quasi achevée. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Mme GERHARDT explique que, d'un point de vue pratique, la référente technique remplira les grilles en fonction des dossiers présentés qu'elle soumettra ensuite à la commission d'attribution, l'idée étant une clarification des attributions de place dans la plus grande transparence.

Le projet social de la structure sera également soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme PINNA relève que la convention fait référence à la présentation de «projets innovants» et demande qui en jugera.

Réponse : il s'agit là de grands concepts que chaque partie pourra s'approprier comme elle le veut. Les indicateurs listés dans l'article 4 sont plus ciblés.

M. BOURGEOIS rappelle que ce seront les professionnels qui seront les mieux à même de proposer et mettre en place des « projets innovants » et que l'objet de la

convention est juste de pouvoir vérifier que les fonds sont utilisés à bon escient. Cela ne doit pas permettre à la commune de s'immiscer dans la gestion de l'association.

Délibération n° 21-009

Mmes GERHARDT et BILLON, membres du conseil d'administration de l'association KLJJ ne participent ni au débat ni au vote.

Après avoir étudié le projet de convention d'objectifs et de moyens qui lui est soumis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- La loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4
- Sa délibération n° 20-060 du 23 novembre 2020 décidant d'octroyer à l'association KLJJ gestionnaire de la micro crèche une subvention annuelle d'un montant de 25 000 €

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle accordée à l'association gestionnaire de la micro crèche de Chevannes nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de moyens destinée à préciser les engagements de chacune des parties

APPROUVE le projet de convention qui lui est soumis

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et la micro crèche

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO
CRECHE DE CHEVANNES**

Préambule

L'association KLJJ porte depuis plusieurs années la gestion d'une micro-crèche hébergée dans des locaux appartenant à la commune de CHEVANNES.

Complémentaire à l'offre proposée par les assistantes maternelles, l'activité de l'association KLJJ présente une utilité sociale reconnue par tous au plan local en ce sens qu'elle répond au besoin des familles et s'inscrit dans la volonté de la commune de permettre une offre plurielle et complète des modes d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

L'activité de l'association KLJJ sera partie intégrante du Contrat Territorial Global en cours de rédaction, lequel contractualisera avec la CAF les objectifs municipaux de mise en œuvre d'une politique ambitieuse en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, ceci en lien avec les partenaires et acteurs existant sur le territoire communal.

Par ailleurs, l'association KLJJ a entrepris une démarche de qualification de son action en choisissant notamment de contractualiser avec la CAF le passage en prestation de service unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette modification dans le mode de gestion de la structure implique notamment de pratiquer auprès des familles une facturation proportionnelle basée sur le quotient familial, ce qui correspond à l'objectif d'accessibilité sociale souhaité par la commune.

Le passage en PSU nécessite un soutien accru de la commune à l'association gestionnaire de la micro-crèche.

Aussi, par délibération n° 20-060 du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal de CHEVANNES s'est engagé à apporter à l'association KLJJ une subvention annuelle de fonctionnement estimée à 25 000 €, ceci au minimum pour la durée du Contrat Territorial Global en cours d'élaboration pour les années 2021 à 2024.

Ce soutien financier nécessite la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association KLJJ qui précisera notamment les modalités de versement de la subvention et les engagements des 2 parties.

Entre,

La commune de CHEVANNES domiciliée à la mairie (1, place de la mairie - 89240 CHEVANNES) et représentée par son maire, Dominique CHAMBENOIT, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 21-009 du 22 février 2021

Et

L'Association KLJJ dont le siège social est fixé 18, rue des Ecoles – 89240 CHEVANNES, représentée par sa présidente en exercice, Mme Anne-Emmanuelle SERRE,

il a été convenu ce qui suit

Objet et durée de la convention

Article 1 : objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association KLJJ, d'en préciser les objectifs communs et les moyens consacrés à la réalisation de ces objectifs ainsi que de fixer les règles d'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Elle définit en outre les obligations des 2 parties et les modalités de versement de la subvention annuelle.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Concours financier de la commune

Article 3 : modalité de versement de la subvention

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 20-060 du 23 novembre 2020, la commune s'engage à verser à l'association KLJJ une subvention annuelle estimée à 25 000 €, ceci pendant toute la durée de la présente convention.

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- Un premier acompte de 20 000 € versé en janvier de chaque année (à la signature de la convention pour l'année 2021)
- Le solde après la rencontre annuelle prévue à l'article 10 dans la limite de 5 000 €.

Article 4 : engagements de l'association

En contrepartie, l'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de la bonne utilisation des fonds publics.

Elle s'engage notamment :

- A tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le PCG (plan comptable général)
- A transmettre à la commune, avant fin février :
 - o le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice clos
 - o le budget prévisionnel de l'année en cours et les principaux changements/projets par rapport au dernier exercice clos
 - o les statistiques de fréquentation du dernier exercice clos et notamment :
 - Nombre d'heures potentielles
 - Nombre d'heures réalisées
 - Nombre d'heures facturées
 - Ventilation des enfants accueillis selon leur âge, lieu de domiciliation et le QF
 - o le détail des effectifs (libellés des postes, nombre de salariés et leurs équivalents temps plein ventilés selon la nature des contrats de travail)
 - o attestation d'assurance Responsabilité civile et assurance des locaux
- A mettre en place une gestion prudente et active des fonds dont elle dispose en recherchant notamment les économies possibles dans la gestion quotidienne de la structure et l'optimisation de ses ressources propres
- A souscrire les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité civile professionnelle et les risques locatifs pour les locaux qu'elle occupe.

Elle s'engage également à fournir à tout moment les justificatifs et documents demandés par la commune en vue de justifier l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués mais aussi du bien fondé des actions entreprises par l'association au regard des engagements figurant dans la présente convention.

L'association s'engage enfin

- A faire état du soutien de la commune dans tous ses supports de communication. A cet effet, le logo de la commune lui sera fourni
- A informer les services municipaux de toute modification intervenue dans la composition de son conseil d'administration, de son bureau ou dans ses statuts

- A utiliser la subvention qui lui est versée à l'usage exclusif de son objet social et des objectifs définis par la présente convention

Moyens mis à disposition de l'association

Article 5 : descriptif des locaux et de leur aménagement

Conformément à la convention signée le 28 novembre 2012, la commune met à la disposition exclusive de l'association un bâtiment construit en 2012 d'une superficie de 114,34 m² et composé de :

- Hall d'entrée de 9,32 m²,
- Sanitaires accessible PMR de 3,56 m²
- Vestiaire/salle de repos de 5,73 m²
- Cuisine de 7,55 m²
- Espace repas de 10,84 m²
- Lingerie de 4,47 m²
- Sanitaires de 9,12 m²
- Dortoirs de 25,82 m²
- Salle d'activités de 30,36 m²
- Bureau de 5,83 m²
- Local ménage et rangement de 1,74 m²

Ceci en contrepartie d'un loyer fixé à 6 316,80 € annuel (valeur 2021).

L'association dispose également du terrain d'environ 580 m² entièrement clos qui jouxte les locaux mis à disposition.

Article 6 : engagement des 2 parties

En contrepartie, l'association s'engage à meubler les lieux conformément aux besoins de son activité et à les entretenir afin de les maintenir en bon état.

La commune s'engage quant à elle à prendre en charge :

- Les contrôles annuels de sécurité prescrits par la réglementation relative aux ERP et par l'arrêté autorisant l'ouverture au public des locaux
- L'entretien courant des éléments indissociables du bâtiment et notamment les portes et fenêtres, les appareils de climatisation, les appareils de chauffage, l'interphone, les éléments de plomberie et d'évacuation des eaux usées ainsi que les équipements sanitaires, l'installation électrique, les installations de distribution et de chauffage de l'eau potable ou sanitaire, ...
- L'entretien des espaces verts et notamment la tonte des espaces enherbés, la taille des arbres et arbustes ainsi que leur éventuel remplacement
- L'entretien de la clôture et du portail d'entrée

L'association s'engage en outre à signaler sans délai aux services municipaux tout dysfonctionnement, panne ou casse des équipements mobiliers ou immobiliers mis à sa disposition.

Article 7 : autres moyens mis à disposition

Sur demande expresse de l'association et sous réserve d'acceptation par la commune, il peut, à titre ponctuel, être mis à disposition de l'association d'autres locaux municipaux ou du matériel utiles aux activités de l'association.

Objectifs et évaluation de leur atteinte

Article 8 : les objectifs

L'association s'engage à poursuivre pendant toute la durée de la présente convention son activité d'accueil, en conformité avec son projet social validé par le conseil municipal et les autres partenaires institutionnels (CAF, PMI).

Elle s'engage notamment à :

- Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accueil des jeunes enfants (conditions d'hygiène, de sécurité, d'encadrement, de respect des principes de laïcité, ...)
- Assurer la continuité, l'égalité d'accès et le bon fonctionnement de la micro-crèche
- Mettre en place des actions permettant d'optimiser le taux d'occupation de la structure

Dans sa recherche qualitative, l'association s'attachera à entretenir un dialogue de qualité avec les familles et à mettre en place des actions renouvelées et innovantes en direction des publics accueillis. Dans cette optique, elle entretiendra notamment un partenariat étroit avec les institutions partenaires et référentes (CAF, PMI) et s'attachera, dans la mesure du possible, à proposer des actions de formation continue à son personnel.

Article 9 : participation de la commune aux instances de l'association

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'association KLJJ par 2 conseillers municipaux désignés par leurs pairs (1 titulaire et 1 suppléant), qui siègeront également, tous deux, au sein de la commission d'attribution des places de la micro-crèche.

Article 10 : évaluation de l'exécution de la convention d'objectifs

Afin d'évaluer l'exécution de la présente convention ainsi que les actions réalisées et de vérifier leur adéquation avec les objectifs fixés dans la présente convention, les signataires conviennent de se rencontrer au moins une fois par an en septembre de chaque année.

Résiliation de la convention

Article 11 : à l'initiative de l'association

La résiliation de la présente peut intervenir à l'initiative de l'association 6 mois après l'envoi à la commune d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation peut également intervenir, après mise en demeure formulée par l'association auprès de la commune et restée sans réponse pendant plus d'un mois, dans l'hypothèse où le non respect par la commune de ses engagements aurait pour conséquence d'empêcher le fonctionnement de la micro-crèche ou mettrait en danger ses salariés ou les usagers.

Article 12 : de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Il en sera de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies par la présente convention.

Article 13 : conséquences de la résiliation

- Pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

La résiliation de la présente convention aura pour conséquence la restitution à la commune des biens mobiliers et immobiliers lui appartenant et mis à disposition de l'association.

A cet effet, un état des lieux contradictoire sera réalisé.

- Pour la subvention annuelle

En cas de résiliation de plein droit, l'association remboursera à la commune la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis des mois restant à courir entre la date de résiliation et la fin de l'année en cours.

Article 14 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile

- Pour la commune : à la mairie – 1, place de la Mairie – 89240 CHEVANNES
- Pour l'association : 18, rue des Ecoles – 89240 CHEVANNES

B. Désignation de membres du conseil municipal auprès de la micro crèche

Compte tenu de l'implication financière de la commune auprès de la micro crèche et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs, le Conseil municipal doit désigner en son sein 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au conseil d'administration de la micro crèche. Ces 2 représentants siégeront également au sein de la commission d'attribution des places de la structure.

Délibération n°21-010

Mmes GERHARDT et BILLON, membres du conseil d'administration de l'association KLJJ ne participent ni au débat ni au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Marie-Ange PINNA SOLER et Monsieur Joël RAGON),

DECIDE de nommer

- Mme Martine MALTAT (titulaire)
- Mme Anna CONTANT (suppléante)

pour le représenter au conseil d'administration de l'association KLJJ

DIT que ces 2 représentantes siégeront également au sein de la commission d'attribution des places de la micro crèche.

IV. Ressources humaines

Présenté par M. le Maire

Divers mouvements ont eu lieu ou sont en cours au sein des services administratifs et il s'avère nécessaire de créer ou de modifier des postes en conséquence.

- ⇒ Poste d'adjoint administratif à l'accueil : la personne en poste depuis début 2019 n'a pas été titularisée et, pour l'instant, n'a pas été remplacée. Pour renforcer l'équipe le temps que les mouvements de personnel s'opèrent, il est proposé de créer un poste contractuel pour 3 mois à temps non complet.
- ⇒ Poste gestion comptable et ressources humaines : l'agent titulaire du poste est mutée dans une autre collectivité et quitte ses fonctions le 23 mars. Elle était titulaire du grade de rédacteur et sera remplacée le 1er avril par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- ⇒ Poste direction générale (pour info. pas de délibération nécessaire dans l'immédiat) : l'agent titulaire du poste est également mutée dans une autre collectivité et quittera Chevannes au plus tard le 2 mai. Le recrutement est lancé sur le même grade (attaché territorial) et une annonce est en ligne depuis le 8 février.

Mme PINNA s'étonne qu'il soit proposé de recruter un contractuel pour 3 mois seulement à l'accueil de la mairie et demande si, après cette embauche, la mairie sera à nouveau ouverte tous les jours.

Réponse de M. le Maire : le besoin est avéré pour la période actuelle de transition entre les agents.

A. Création d'un poste contractuel pour renforcer l'accueil de la mairie

Délibération n° 21-011

Après avoir étudié l'exposé de la situation fait par le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Marie-Ange PINNA SOLER),

VU l'article 3-I alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT

- que les différents mouvements en cours au sein des services administratifs de la mairie vont occasionner une surcharge temporaire de travail liée à l'accueil et à la formation des agents nouvellement recrutés
- qu'il convient pendant cette durée de renforcer temporairement les effectifs afin de décharger les agents en poste de certaines tâches d'exécution et d'accueil du public

DECIDE de créer à effet du 23 février 2021 et pour une durée de 3 mois un poste contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les caractéristiques suivantes :

CDD de 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois maximum

Catégorie C - grade d'adjoint administratif

Temps non complet 18/35^{ème}

Horaires de travail : du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 13h30 à 16h30.

DIT que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant et toutes les pièces s'y rapportant
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

B. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Délibération n° 21-012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT que la nature du poste de l'agent en charge de la gestion comptable et des ressources humaines peut relever de la catégorie C sous réserve d'une expérience suffisante

DECIDE de transformer le poste existant de rédacteur (catégorie B) à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à effet du 1^{er} avril 2021

DIT que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence

C. Contrats d'engagement éducatif (CEE)

L'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) nécessite un stage pratique d'au moins 14 jours, en plus des 2 sessions de formation générale (8 jours) et d'approfondissement (6 jours).

Le Centre de Loisirs accueille très régulièrement des jeunes en stage pratique BAFA qui viennent ainsi renforcer les équipes d'animateurs qualifiés.

Toutefois, afin de pouvoir les rémunérer, il est nécessaire que les postes soient au préalable créés par le conseil municipal, ce qui manque de souplesse. Cela implique également de les rémunérer au même taux que les animateurs diplômés.

Il est par conséquent proposé de permettre le recours à des Contrats d'Engagement Éducatif qui sont destinés exclusivement à des personnels pédagogiques occasionnels dans les accueils collectifs de mineurs et sont rémunérés sur la base d'un forfait / jour de travail.

Cette solution présente le double avantage :

- de procéder à des recrutements au fur et à mesure des besoins en termes de taux d'encadrement réglementaire et en fonction des effectifs inscrits (1 animateur diplômé ou stagiaire BAFA pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans)

- de rémunérer les stagiaires BAFA qui effectuent un vrai travail d'animation, tout en différenciant leur rémunération de celle des animateurs déjà titulaires du BAFA.

Il est proposé de fixer le forfait journalier à 40 €, ce qui correspond à peu près à 2/3 d'un SMIC.

Délibération n° 21-013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif
- Le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 portant diverses dispositions relatives aux titulaires de contrats d'engagement éducatif
- Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D432-1 à D432-9 et L432-1 à L432-6

ADOpte le recours à des Contrats d'Engagement Éducatif à durée déterminée et à temps complet ou incomplet pour le recrutement de stagiaires BAFA au Pôle Enfance Jeunesse de Chevannes, ceci en nombre suffisant pour répondre aux besoins en termes de taux d'encadrement

PRECISE que les agents recrutés dans ce cadre seront rémunérés sur la base d'un forfait de 40 € par jour

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

D. Création d'un poste saisonnier à la médiathèque

Afin d'assurer la continuité du service et d'éviter une fermeture de la médiathèque pendant les congés d'été de la responsable, il est proposé de créer un poste saisonnier pour le mois de juillet 2021.

La présence de cette personne supplémentaire pendant un mois entier permettra en outre de dégager du temps à la responsable de la structure pour continuer d'avancer sur le catalogage complet des ouvrages suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel en novembre 2019. La reprise du catalogue, rendu accessible en ligne, s'est en effet faite *a minima* et le travail de catalogage en cours permet d'apporter plus d'informations aux lecteurs.

Précisions : Le protocole sanitaire en vigueur nécessite une mise en quarantaine de 3 jours des ouvrages restitués, ce qui alourdit le travail. Les réservations d'ouvrages peuvent être faites en ligne et la médiathèque est ouverte au public les mercredis et vendredis seulement. Pendant les vacances d'été, la demande est généralement en hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'article 3-I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'assurer la continuité du service en direction des usagers de la médiathèque pendant les congés annuels de l'agent responsable de la structure
- Que la fréquentation de la structure est traditionnellement plus importante en période estivale, et singulièrement au mois de juillet.
- Que le protocole sanitaire en vigueur accroît la charge de travail

DECIDE de créer du 1^{er} au 31 juillet 2021 un poste contractuel non permanent pour accroissement saisonnier d'activité selon les caractéristiques suivantes :

CDD de 1 mois
Catégorie C - grade d'adjoint du patrimoine
Temps complet

DIT que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint du patrimoine

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

V. Cession parcelle ZM101 et désaffectation de son usage de passage public

Présenté par M. LEDROIT

Courant 2019, M. Mathieu DELANCRAY et Mme Marine BERNARD, propriétaires de la parcelle AB 290 ont fait part de leur souhait d'acheter à la commune une partie de la parcelle ZM 101 qui jouxte leur propriété.

Le conseil municipal a accepté le 22 octobre 2019 le principe de cette vente au prix de 8,68 € / m². Toutefois, plusieurs problèmes restaient à résoudre :

1° La parcelle ZM101 relève du domaine privé de la commune mais est utilisée comme passage public pour rejoindre l'aire de pique nique du Tacot et le chemin blanc (ancienne voie ferrée). *M. LEDROIT précise que l'accès à l'aire du Tacot reste possible par la voie publique et que, de fait, la parcelle ZM 101 n'était quasiment jamais utilisée.*

⇒ Il est donc nécessaire de désaffecter cette parcelle de tout usage public

2° L'extrémité sud de la parcelle ZM101 permet de desservir la parcelle ZM173 qui appartient à M. DOYEN et Mme COQUELIN

⇒ Une division parcellaire a été faite pour céder à M. DOYEN et Mme COQUELIN 25 ca de la parcelle ZM101 leur permettant d'accéder à leur propriété

3° La parcelle ZM15, propriété de l'indivision CHAPRON et exploitée par M. POUMEYRAU doit pouvoir rester accessible par la parcelle ZM11 qui est propriété de la commune.

⇒ Une servitude de passage devra être constatée par acte notarié

4° La parcelle ZM12, également propriété de l'indivision CHAPRON et exploitée par M. POUMEYRAU sera, de fait, enclavée car elle n'aura plus aucun accès à la voie publique

⇒ Mesdames CHAPRON, propriétaires, et M. POUMEYRAU, exploitant agricole, ont signé une attestation indiquant qu'ils ne s'opposaient pas à l'enclavement de cette parcelle

Enfin, comme pour toute vente d'un bien appartenant à la commune, une estimation a été demandée au service des Domaines. Cette estimation fixe le prix de vente à 9 € / m². La commune peut donc maintenir le prix initialement proposé de 8,68 € / m² car celui-ci ne s'écarte pas de plus de 10% de l'estimation.

Délibération n° 21-015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- la demande faite par M. DELANCRAY et Mme BERNARD d'acquérir la partie de la parcelle ZM101 qui jouxte leur propriété
- sa délibération n° 19-075 du 22 octobre 2019 approuvant le principe de la cession et fixant le prix de vente à 8,68 € / m²
- Le plan d'arpentage et de division parcellaire établi le 8 octobre 2019 par un géomètre expert
- L'avis des Domaines en date du 21 août 2020 estimant à 9€ / m² le prix de cette parcelle
- La demande de M. DOYEN et Mme COQUELIN qui souhaitent acquérir une surface de 25 ares issue de la division de la parcelle ZM101 en vue de maintenir l'accès à la parcelle ZM173 dont ils sont propriétaires
- L'attestation produite par l'indivision CHAPRON, propriétaires des parcelles ZM15 et ZM12 qui ne s'opposent pas à l'enclavement de la parcelle ZM12 sous réserve qu'une servitude de passage soit officiellement inscrite sur la parcelle ZM11 appartenant à la commune
-

CONSIDERANT

- que la parcelle ZM101, appartenant au domaine privé de la commune, dessert la parcelle ZM11 et l'aire publique de pique nique du Tacot ainsi que le chemin latéral à l'ancien chemin de fer
- que la parcelle ZM101 n'est toutefois plus utilisée par les promeneurs pour rejoindre le chemin et l'aire de pique nique, accessibles par la voie publique, et qu'il convient donc de la désaffecter de tout usage public

CONFIRME son souhait de céder :

- 25 ca provenant de la division de la parcelle ZM101 à M. DOYEN et Mme COQUELIN au prix de 8,68 € / m², soit une somme totale de 217 €
- 3 a 27 ca provenant de la division de la parcelle ZM101 à M. DELANCRAY et Mme BERNARD au prix de 8,68 € / m², soit une somme totale de 2 838,36 €

DIT que les frais de bornage, de division parcellaire, d'acte, d'enregistrement et de manière générale tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acheteurs

PRECISE

- qu'une surface de 68 ca de la parcelle ZM101 restera propriété de la commune.

- que la parcelle ZM11, propriété de la commune, sera grevée d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle ZM15
- que la parcelle ZM101 n'étant de fait plus utilisée comme chemin d'accès à l'aire du Tacot et au chemin public, elle doit être désaffectée de tout usage public

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

VI. Questions et informations diverses

Informations diverses

A. Sondages géotechnique Maison de Santé

Présenté par M. LEDROIT

Afin de permettre à l'architecte de finaliser l'avant projet détaillé de la Maison de Santé, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques qui permettront notamment, en fonction de la nature du sol, de déterminer les caractéristiques des fondations à réaliser et de prévoir les structures du bâtiment en rapport avec la densité du terrain.

La commande auprès de la société Géotec a été passée le 4 février dernier pour un montant de 2 016 € TTC et le sondage sera réalisé sous quinzaine.

B. Contournement sud d'Auxerre

Dans le cadre du projet de contournement sud d'Auxerre, une commission d'aménagement foncier a été créée afin de se prononcer sur tous les sujets annexes : expropriations, suppression ou rétablissement de chemins, échanges de parcelles ...

Les communes de Chevannes, Auxerre et Villefargeau y sont représentées, ainsi que les propriétaires fonciers de ces 3 communes.

La commission ne se prononce pas sur le tracé ni sur l'emprise de la déviation qui ont été définis en amont par les services de l'Etat (puisque'il s'agit de dévier une route nationale).

Les travaux sont annoncés pour le 2^{ème} semestre 2023.

L'impact est important pour Chevannes puisqu'à ce stade la route départementale n° 158 qui traverse Orgy pour rejoindre le rond point de Villefargeau serait déclassée en voie communale et s'achèverait en impasse. Pour rejoindre la déviation et St Georges à partir d'Orgy, il faudrait utiliser la voie communale n° 4 (route de la Vau) et le rond point d'accès à la déviation situé vers le lieu dit de la Croix de l'Orme (route départementale n° 1 en direction d'Auxerre, après le stade)

A l'aide d'un plan projeté M. LEDROIT montre l'emprise du contournement et fait part de sa surprise lorsqu'il a découvert que la RD 158 serait fermée et déclassée en route communale.

Actuellement, la commune ne dispose d'aucune visibilité sur ses marges de manœuvre quant à une éventuelle modification du projet. Il va dans un premier temps falloir écouter la position des décideurs, puis voir quelles actions pourront être mises en œuvre pour défendre les intérêts de la commune.

Les conseils municipaux vont être consultés pour les modifications que l'emprise de la déviation imposera sur certains chemins, mais les élus municipaux n'ont aucun pouvoir quant au tracé des routes départementales.

M. LEDROIT souligne que, si cette route est effectivement fermée, ce sera vraiment un autre mode de circulation pour la commune et particulièrement pour ORGY. La circulation dans ORGY serait fortement diminuée. M. PAYMAL constate que cela isolerait totalement ORGY.

M. LEDROIT précise que l'accroissement de circulation sur la RD1 nécessitera également de s'interroger sur les accès de la rue Glycines et de la rue de la Croix Saint Thibaut qui débouchent sur le RD1 et risquent de devenir dangereux.

La demande de la commune portera sur un raccordement de la RD 158 à la déviation. Mais si cette demande n'aboutit pas, il faudra au minimum imposer que la route de la Vau devienne une voie départementale (pour être élargie et refaite). La demande portera aussi sur l'aménagement de l'ancienne route en voie douce destinée aux vélos et aux promeneurs. Il est dommage que la commune ne soit pas montée au créneau il y a 2 ans, lors de la conception du tracé. D'après les premiers contacts pris, M. le Maire estime qu'il sera en effet difficile de négocier un raccordement.

Mme HURIÉ demande si la voie rapide de contournement d'Auxerre passe par le rond point de VILLEFARGEAU. Réponse : oui, ce rond-point constitue la fin de la déviation et son raccordement à la route de Toucy.

Mme GERHARDT demande pourquoi, dans ce cas, il a été choisi de ne pas raccorder la départementale 158 au rond point. ? Réponse : pour une question de coût.

En réponse à M. CREPIN sur le tracé global de la déviation, M. LEDROIT précise qu'elle permettra de relier l'actuelle déviation à la voie Romaine, à la route de CLAMECY et à celle de TOUCY et d'éviter ainsi le passage de la circulation de transit et notamment des poids lourds dans AUXERRE.

M. CREPIN demande si le contournement de SAINT GEORGES sera ensuite réalisé. Réponse de M. le Maire : ce n'est pas prévu dans l'immédiat.

M. LEDROIT achève ses explications par des informations sur les chemins qui seront impactés et les créations / suppressions de chemins envisagées

C. Compte rendu annuel de vérification de l'activité de l'agence postale

Présenté par M. le Maire

Chaque année, La Poste effectue une vérification de l'activité de l'Agence Postale Communale.

Le compte rendu de cette vérification est particulièrement élogieux à l'égard du travail réalisé par Justine PARIS qui remplace Ariane REGNIER partie à la retraite le 1^{er} mars 2020.

D. Synthèse des principales décisions du conseil communautaire (pour les sujets impactant les chevannais)

Conseil Communautaire du 17 décembre

Vote des taux des différentes taxes et redevances:

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taux identique à 2020
- Part communautaire sur les taxes d'habitation et de foncier bâti : taux identiques à 2020
- redevance assainissement : prix inchangé par rapport à 2020 et 2019
- redevance eau : prix porté à 0,98 € / m³ (soit + 0,06 € / m³ par rapport à 2020)

Conseil communautaire du 4 février

Pas de décision impactant Chevannes

E. Prochain conseil municipal : lundi 29 mars 2021

Questions diverses

Mme GAUSSE annonce son départ de la commune et, en conséquence, sa démission du conseil municipal à effet du 1^{er} avril 2021.

Elle sera, à cette date, remplacée dans ses fonctions par Mme Sylvie DUPRÉ, suivante sur la liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021

SIGNATURES

NOM prénom	présent	absent	excusé	pouvoir à	signature
CHAMBENOIT Dominique	X				
CONTANT Anna-Rita	X				
BOURGEOIS Fabrice	X				
MALTAT Martine	X				
LEDROIT Thierry	X				
ROY Lionel	X				
HURIÉ Sylvie	X				
CATUSSE Didier			X	Mme CONTANT	
MERAT Dany	X				
CREPIN Alain	X				
GROS Sylvie	X				
PAYMAL Christophe	X				
GAUTHIER Marie-Odile	X				
GERHARDT Camille	X				
GAUSSE Préma	X				
BILLON Delphine	X				
GUILLERMIN Jordan			X	Mme MALTAT	
RAGON Joël	X				
PINNA-SOLER Marie-Ange	X				